



DÉCISION N° 2024-032

CONTRAT STRUCTURE GONFLABLE

« AIR4KIDS »

Service jeunesse

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU le contrat de réservation en date du 14 mai 2024, proposé par « AIR4KIDS » ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir la fête de Villiers sur Orge ;

CONSIDÉRANT la nécessité de contractualiser les détails de la prestation entre la société « AIR4KIDS », située au 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE et la collectivité ;

DÉCIDE**Article 1 :**

D'APPROUVER le contrat avec la société « AIR4KIDS », située au 3 sentier Jean Raynal, 91390 MORSANG-SUR-ORGE et la collectivité, pour la livraison et l'installation de deux structures gonflables le samedi 8 juin 2024.

Article 2 :

DE PRÉCISER que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 1 296 € TTC pour la prestation globale avec un versement du solde après la prestation.

Article 3 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 4 :

DE PAYER les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget 2024 communal 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 22 mai 2024

Le Maire

Gilles FRA

